

Contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Provence-Alpes-Côte-d'Azur par la DRAAF – SRAL

Bilan 2013

Les produits phytopharmaceutiques permettent de protéger les végétaux ou produits végétaux en détruisant ou éloignant les organismes nuisibles indésirables ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux.

Ils sont utilisés par les agriculteurs pour réduire les pertes de production (quantitatives et qualitatives). Dans les zones non agricoles, la protection des végétaux et l'entretien de l'espace (espaces verts, jardins, voiries, etc.) sont réalisés dans des buts esthétiques, fonctionnels ou sécuritaires.

Le terme "pesticide" couvre deux catégories de produits :

- les biocides (désinfectants, antiparasitaires, etc.)
- les produits phytopharmaceutiques.

Seuls les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont phytoprotecteurs. Le terme "pesticides" est souvent entendu comme "produits phytopharmaceutiques" ou "phytos".

Un enjeu de santé publique

Le contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques répond aux enjeux de santé publique :

- sur la santé environnementale :

Des pesticides sont présents dans tous les compartiments de l'environnement. 40 % des cours d'eau d'eau et 20 % des nappes souterraines du bassin Rhône Méditerranée sont contaminés par 1 ou plusieurs pesticides. (cf. Agence de l'Eau RMC - 2011). L'observatoire des pesticides dans l'air en PACA montre que 36 pesticides sur les 43 recherchés ont été détectés. (cf. Air PACA – 2012)



photo DRAAF SRAL PACA - FM

- sur la santé humaine :

L'Etude alimentaire totale 2 de l'ANSES (2011) montre que 73 substances sur 283 recherchés ont

été détectées dans moins de 1 % des analyses. L'Étude réalisée par l'INVS (avril 2013) montre que l'imprégnation de la population française par les pesticides serait parmi les plus élevées en référence à des pays comparables. Le rapport de l'INSERM, (juin 2013), établit le lien entre exposition aux pesticides et divers problèmes de santé (maladie de Parkinson, certains cancers).

La mission d'information du Sénat portant sur les pesticides et leur impact sur la santé (janvier 2013) a énoncé un certain nombre de préconisations, reprises dans la loi d'Avenir.

Surveillance et contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

La politique des contrôles est harmonisée au niveau communautaire pour assurer la sécurité sanitaire au sein de l'Union Européenne.

Le plan national de contrôle est mis en œuvre par les SRAL qui font partie de l'organisme d'inspection DGAL accrédité par le COFRAC (norme ISO 17020). Il s'appuie sur une méthodologie nationale : vademecum. La volumétrie est fixée par catégorie par la DGAL.



photo DRAAF SRAL PACA - FM

Le champ de l'inspection est le suivant :

- autorisation de mise sur le marché (AMM), étiquetage, publicité ;
- agrément des distributeurs et des applicateurs prestataires de service ;
- conditions de stockage ;
- pratiques professionnelles : respect des conditions d'emploi prévues par l'AMM, usages, doses, délai avant récolte (DAR), zone non traitée (ZNT), mélanges, maîtrise de la dérive, contrôle du pulvérisateur, enregistrement des traitements, gestion des déchets (PPNU, EVPP) et des effluents, lieux publics ;
- Recherche des résidus dans les prélèvements.



Résultats des contrôles en 2013

Type d'inspection Motif		Nombre d'inspections		Conformité globale de l'inspection		
		Programmé	Réalisé	Conforme	Non-conforme mineur ¹	Non-conforme majeur
Distributeurs		20	21	10	4	7
Utilisateurs	Agriculteurs – conditionnalité des aides	113	117	70	26	21
	Plan de contrôle résidus	45	40	5	5	30
	Utilisateurs, dont agriculteurs - Autres motifs, dont seconds contrôles ²		15	5	2	8
	Applicateurs soumis à agrément	36	27	4	1	22
	Applicateurs soumis à agrément fumigation	1	7	6	1	0
TOTAL		215	227	100	39	88
Résultats 2013				44 %	17 %	39 %

Principales non conformités majeures :

- Détention de PPNU hors délais réglementaires
- Enregistrement des traitements
- Contrôle obligatoire du pulvérisateur
- Conditions de stockage des produits
- Utilisation de produits sans AMM pour l'usage en France
- Utilisation de produits sans AMM non autorisés
- Mise en vente ou application en prestation sans agrément
- Dépassement de la LMR.

Les limites maximales de résidus (LMR) sont les niveaux supérieurs de concentration de résidus de pesticides autorisés légalement dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

L'analyse des non conformités relatives à la teneur en résidus prend en compte les substances actives détectées ou quantifiées, une enquête auprès des producteurs lors des inspections, les usages autorisés (culture, mode d'application, cible). La caractérisation de la non conformité est une conclusion de l'inspection.

En 2013, 54 prélèvements ont été réalisés, au stade récolte, tous interprétables. 47 prélèvements se sont révélés conformes, 6 non conformes dont 3 pour dépassement de LMR, et 4 pour présence de PPP non autorisés pour l'usage (céleri, laitue, épinard).

Suites données :

Tout contrôle fait l'objet d'un compte-rendu de contrôle spécifique, établi et signé par l'inspecteur, et comportant le relevé détaillé et motivé des non conformités constatées. Le rapport d'inspection correspondant est remis à l'inspecté.

Les suites peuvent être de nature administrative ou de nature judiciaires (délits définis par les articles L. 253-15 à 18 du code rural et de la pêche maritime). Dans certains cas, plusieurs types de suites peuvent être engagées pour la même inspection.

Suites administratives en 2013 :

- 66 rappels de la réglementation
- 65 mises en demeure de mise en conformité (dont 46 mises en demeure de destruction de PPP)
- 22 avertissements administratifs
- 2 suspensions de l'agrément
- 1 mise en demeure de destruction de végétaux
- 1 rappel des lots

Suites judiciaires en 2013 :

- 9 procès verbaux de constatation de délit en cours ou transmis aux Procureurs de la République territorialement compétents.
- 1 transmission pour information aux services fiscaux

Glossaire

Agence de l'eau RMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 AMM : autorisation de mise sur le marché
 ANSES : agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 COFRAC : comité français d'accréditation
 DAR : délai avant récolte
 DGAL : direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture
 EVPP : emballage vide de produit phytopharmaceutique
 INVS : institut national de veille sanitaire
 INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale.
 ISO : International Organization for Standardization
 LMR : limite maximale de résidus
 PPNU : produit phytopharmaceutique non utilisable
 PPP : produit phytopharmaceutique
 SRAL : service régional de l'alimentation
 ZNT : zone non traitée

1. Le vade-macum national définit la pondération des non conformités. Une anomalie est mineure si elle ne constitue pas de risque direct pour la santé publique humaine et environnementale, du fait de sa gravité, étendue et persistance.

2. On parle de second contrôle, lorsqu'il s'agit de réaliser, l'année suivante, un nouveau contrôle intégral dans les établissements pour lesquels des points de contrôle prioritaires ont présenté des non conformités majeures.